

Tel : 47 00 47 – Fax : 42 71 01

Siège du Fonds :

42 ave Foch à Papeete, 1er étage de l'immeuble GENERALI Assurances,

Boîte postale : BP 40747 – 98713 Papeete-Tahiti

Email : formation@formationprocontinue.org

Information formation professionnelle continue des salariés

La délibération n°91-26 AT du 18 janvier 1991 relative à la formation professionnelle continue a instauré l'obligation aux employeurs de participer financièrement au développement de la formation professionnelle continue.

Les employeurs s'acquittent de cette obligation en finançant les actions de formation au bénéfice de leur personnel dans le cadre d'un plan de formation annuel, en contribuant au financement d'un Fonds Territorial de l'emploi et de la formation professionnelle.

Cette contribution devait être déterminée par application d'un pourcentage minimal sur la masse salariale, la détermination de ce pourcentage étant laissée à l'appréciation du pays.

Les partenaires sociaux ont exprimé leur **volonté d'organiser et de gérer** la formation professionnelle continue des salariés au travers d'un accord historique signé en **Juin 2008**.

Cet accord définit le cadre de développement de la formation professionnelle continue des **salariés des entreprises de droit privé** en Polynésie Française.

Le Fonds fonctionne sous le statut **d'Association de la Loi 1901**. Son conseil d'administration est composé de 20 administrateurs bénévoles :

- des représentants des organisations patronales du CEPF, de la CGPME ;
- des représentants des syndicats des salariés CSTP/FO, A TIA I MUA, O OE TO OE RIMA, CSIP, OTAHI.

La gestion opérationnelle du Fonds est confiée à la Directrice Générale : Maryline Pang, assistée de son équipe.

Les frais de fonctionnement du Fonds sont assurés par l'affectation de 8% des cotisations aux budgets de fonctionnement et d'investissement.

Les missions du Fonds :

- **Collecter et gérer les cotisations sociales** que vous avez versées pour développer les compétences professionnelles de vos salariés et la compétitivité de votre entreprise grâce à la formation continue.
- **Conseiller et vous accompagner** dans l'identification de vos besoins en formation et dans leur mise en œuvre.
- **Financer** certaines actions de formation au bénéfice de vos salariés sur des **ressources mutualisées**.

La formation de vos salariés :

La formation est nécessaire et indispensable car :

- elle participe à l'amélioration de la compétitivité de votre entreprise,
- elle favorise le développement des compétences de vos salariés,
- elle facilite l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle,
- elle maintient leur employabilité,
- ...

La cotisation patronale :

Votre cotisation pour la formation professionnelle continue des salariés est calculée par application d'un pourcentage sur la masse des salaires bruts plafonnés du régime maladie, versée au cours du mois.

Pour la première année d'exercice du Fonds, ce pourcentage a été fixé à **0.3%**, pour les années suivantes, il sera de **0.5%**.

La collecte de cette cotisation et le traitement du recouvrement contentieux sont confiés à la C.P.S.

Cette collecte est réalisée chaque mois en même temps et selon les mêmes modalités de recouvrement des cotisations maladies.

Les règles de gestion :

Pour fonctionner, le Fonds a établi quelques règles de gestion simples :

1. Les formations éligibles

Les actions de formation reconnues comme éligibles par le Fonds peuvent être celles réalisées en interne par des formateurs issus de l'entreprise ou en externe en faisant appel à des prestataires de formation.

2. Les charges de formation éligibles

Les charges de formation éligibles sont celles relatives aux frais pédagogiques (analyse des besoins, coût de la formation, supports pédagogiques, achat matériels), et celles relatives aux frais annexes (frais de transports, d'hébergements, de repas ...).

3. Les processus de prises en charge

Les cotisations des entreprises sont mutualisées à la source. Elles sont gérées selon le régime de mutualisation générale, applicable à toutes les entreprises cotisantes quelque soit leurs tailles.

Selon les situations, 3 possibilités de prise en charge sont offertes aux entreprises :

- Pour celles qui réalisent leurs actions de formation, par dérogation au principe de mutualisation, elles pourront demander le remboursement de leur cotisation au titre du Droit de Tirage Individualisé.
- Pour d'autres, elles pourront confier la réalisation et le paiement de leurs actions de formation au Fonds, dans la limite de leurs cotisations.
- Et pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 1 et 19 salariés, elles pourront faire financer leurs actions de formation sur des fonds mutualisés dans la limite de l'enveloppe disponible.

L'enveloppe des fonds mutualisés est alimentée par les cotisations des petites entreprises et par l'affectation du reliquat des cotisations non utilisées par l'ensemble des entreprises.

Toutes ces règles de gestion ont donné lieu à la rédaction de Fiches Pratiques qui pourront être délivrées à toutes les entreprises qui en feront la demande :

- à l'adresse mail : formation@formationprocontinue.org

- au siège du Fonds : 42 ave Foch, 1^{er} étage de l'immeuble Generali Assurances – Papeete - Tél – **47 00 47**

- sur les sites suivants : www.cepf.pf , www.cgpmc.pf , www.atiaimua.pf , www.sefi.pf , www.inspectiondutravail.pf , www.servicedutravail.gov.pf.

Modalités de prise en charge des actions de formation 2009

Les actions de formation réalisées et payées en 2009 par les entreprises, sont éligibles au Droit de Tirage Individualisé.

Pour les entreprises dont l'effectif est compris entre **1 et 19 salariés**, le Fonds propose ses premières actions de formation inter entreprises dans les domaines suivants : **Sécurité, Informatique, Relations commerciales, Gestion.**

Les formations seront organisées dès le mois de novembre 2009 et pourront se poursuivre jusqu'au mois de janvier 2010. Leurs financements interviendront dans la limite du disponible des Fonds Mutualisés.

Comment inscrire vos salariés ?

- 1. Choisissez votre date** : un calendrier des différentes actions est disponible sur les sites ci-dessus ou par téléphone au **47 00 47** ou par mail formation@formationprocontinue.org
- 2. Complétez le formulaire** de prise en charge de l'action de formation souhaitée et l'adressez au Fonds **et faites la pré inscription** par téléphone au n° **47 00 47**.
- 3. Adressez au Fonds** vos arrhes fixés à **1 000 Fcp** par action et par salarié (par virement, par chèque ou en espèces).
- 4. Votre inscription** sera validée dès réception de votre paiement
- 5.** La convocation de votre salarié vous sera adressée au minimum **7 jours** avant le début de la formation.

NB : **Annulation d'une session de formation** : S'agissant d'actions de formation inter entreprises, le Fonds se réserve la possibilité d'annuler la session de la formation prévue **au plus tard 7 jours** avant la date prévue, et ce en raison du faible nombre de participants. Pour plus d'information, **contactez le Fonds par téléphone au : 47 00 47**